La Chaux-de-Fonds
MÉTROPOLE HORLOGÈRE

Service des sports de la ville de la Chaux-de-Fonds

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ANONYME A UN DEGRE

PROCEDURE SELECTIVE

POUR

LE CENTRE AQUATIQUE DES MELEZES

A LA CHAUX-DE-FONDS

REGLEMENT DU CONCOURS

POUR LE 1er TOUR - SELECTION ET LE 2EME TOUR - CONCOURS

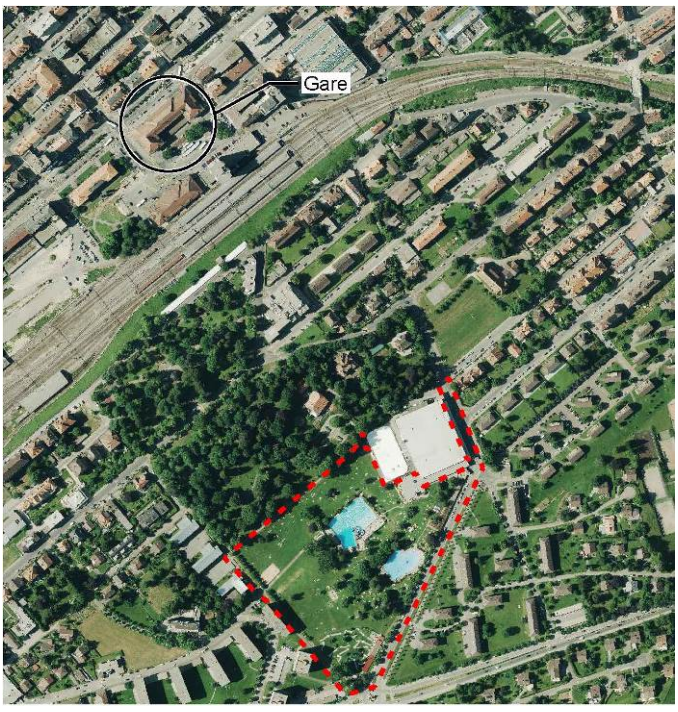

SIA 142 · programme conforme au règlement SIA 142 · édition 2009

30.10.2014

SOMMAIRE

A. PREAMBULE **2**

1. Forme de mise en concurrence et type de procédure 3
2. Calendrier et adresses 3
3. Objet du concours 4
4. Lieu du concours 5
5. Maître d'Ouvrage 5
6. Composition du jury 6
7. Bases juridiques 7
8. Conditions de participation 8
9. Incompatibilité (pré-implication) 9
10. Récusation 10
11. Documents mis à disposition 10

B. DEROULEMENT DU 1ER TOUR – PROCEDURE SELECTIVE **11**

12. Modalités de participation 11
13. Documents demandés 11
14. Critères de sélection 12
15. Barème des notes 13
16. Décision de sélection 13

C. DEROULEMENT DU 2EME TOUR : CONCOURS **14**

17. Modalités de participation 14
18. Visite des lieux 14
19. Questions et réponses 15
20. Documents demandés 16
21. Présentation des documents, identification et anonymat 18
22. Critères d'appréciation 19
23. Décision de jugement 20
24. Prix, mentions et indemnités 20
25. Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet 20
26. Rapport du jury 21
27. Exposition publique des projets 21
28. Suite du concours 21
29. Procédure en cas de litige 23

D. CAHIER DES CHARGES **23**
E. DISPOSITIONS FINALES **24**
F. ANNEXES ET FORMULAIRES **26**

A. PREAMBULE

La population Chaux-de-Fonnière est très attachée au site des Mélèzes, lieu de vie intergénérationnel, où de nombreux souvenirs heureux se rattachent à ce cadre verdoyant et idyllique.

Très bien équipée en surfaces aquatiques de plein air, la ville déplore une offre insuffisante en matière de piscines couvertes pour répondre aux besoins de la jeunesse, de la population, de l'école, des clubs et de la région. Sans compter que les besoins scolaires ont augmenté pour remplir les conditions du nouveau « plan d'étude romand » (PER).

Selon les études réalisées, les installations de la piscine des Mélèzes, construite en 1954, sont maintenant obsolètes et ne correspondent plus aux normes sanitaires, sécuritaires et énergétiques voulues. Une réhabilitation s'impose.

Le projet vise à la construction d'une piscine couverte d'importance régionale, ainsi qu'à la réhabilitation de la piscine extérieure existante, pour un budget maximal de construction (sans honoraires) de CHF 35 millions HT.

Photo d'archive 1968. Vu d'avion du site des Mélèzes :
Bassins extérieurs et patinoire (encore non couverte) – Source : www.opac.rero.ch

1. Forme de mise en concurrence et type de procédure

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture anonyme à un degré avec une procédure sélective préalable. La phase après sélection reste anonyme jusqu'à la désignation du lauréat.

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français. Tous les documents doivent être impérativement rendus en français. Les documents remis dans une autre langue seront écartés.

2. Calendrier et adresses

	Délai jour / heure	
1er tour: Procédure sélective		
Publication Simap	**31.10.2014**	
Réception des dossiers complets de candidature	17.12.2014	12h
Publication de sélection des dossiers pour le 2ème tour	30.01.2015	
2ème tour: Concours		
Confirmation de participation des candidats au 2è tour	10.02.2015	16h
Mise à disposition des bases maquettes aux concurrents	10.02.2015	
Enregistrement des questions des candidats	23.02.2015	16h
Réponses aux questions	13.03.2015	
Rendu des dossiers complets (planches, documents A4 et maquette)	01.06.2015	16h
Examen préalable	17.06.2015	16h
Jugement yc attribution des prix et mentions	22.06.2015	
Publication sur SIMAP	26.06.2015	

Les documents à rendre énumérés dans les chapitres 13 et 20 doivent parvenir à l'adresse suivante :

Ville de La Chaux-de-Fonds
Service des sports
Concours Centre Aquatique des Mélèzes
Tour Espacité
CH-2301 La Chaux-de-Fonds

dans les délais fixés dans le calendrier ci-dessus.

3. Objet du concours

Sur le site des Mélèzes à La Chaux-de-Fonds, il s'agit de projeter une nouvelle piscine couverte et la réhabilitation de la piscine extérieure tout en garantissant des synergies avec la patinoire adjacente.

Les domaines professionnels à traiter par des mandataires spécialisés dans le respect des trois piliers du développement durable sont:

- Architecture ;
- Génie civil ;
- CVSE.

Pour plus de détails sur le cahier des charges et le programme (surfaces) du concours, voir l'annexe D : « Cahier des charges du concours ».

4. Lieu du concours

Le site du concours est celui du complexe patinoire-piscine des Mélèzes actuel.

Il se trouve en ville de La Chaux-de-Fonds qui, avec ses 40'000 habitants environ, est la troisième ville de Suisse Romande et la plus peuplée du canton de Neuchâtel.

Le climat qui y règne est celui d'une ville d'altitude (1'000 m) au milieu du massif du Jura.

La ville de la Chaux-de-Fonds, par son urbanisme horloger, est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour le périmètre du concours : voir le cahier des charges (annexe D chapitre 3.2).

Situation du site : une zone de verdure à proximité de la gare

5. Maître d'Ouvrage

Le Maître de l'Ouvrage est :

Ville de La Chaux-de-Fonds
Service des sports
Tour Espacité
CH-2301 La Chaux-de-Fonds

6. Composition du jury

Le président du Jury est :

- Bruno Marchand, architecte et professeur à l'EPFL.

Les membres du Jury sont :

- Dominique Bourquin, aménagiste cantonal ;
- Patricia Capua Mann, architecte EPFL ;
- Denis Clerc, architecte communal de la ville de la Chaux-de-Fonds ;
- Alexandre Houlmann, chef du service des sports de la ville de la Chaux-de-Fonds ;
- Pierre Schneider, ingénieur communal de la ville de la Chaux-de-Fonds ;
- Van Yan Truong, programmiste et pisciniste ;
- Jean-Pierre Veya, conseiller communal de la ville de la Chaux-de-Fonds ;
- Laurent Vuillemier, architecte EPFL.

En tant que suppléants, nous avons :

- Alexandre Hêche, architecte EPFL ;
- Théo Huguenin-Ellie, conseiller communal de la ville de la Chaux-de-Fonds.

En tant que spécialistes-conseils, nous avons

- Manuel Bauer, spécialiste énergie et développement durable ;
- Erdjan Opan, ingénieur civil EPFZ ;
- Fabrice Profit, économiste de la construction ;
- François Saccol, exploitant ;
- Un membre de l'association des piscines romandes.

Comme exigé par l'article 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury est composée de professionnels, dont la moitié au moins est indépendante du Maître de l'Ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils effectuent un examen préalable des dossiers et ont une voix consultative.

L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à des spécialistes-conseils supplémentaires avec voix consultative. Il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec les concurrents sélectionnés.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

7. Bases juridiques

Le présent concours est régi par les dispositions suivantes :

- L'accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- L'accord intercantonal sur les marchés publics révisé le 15 mars 2001 (AIMP) ;
- La loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI) ;
- La loi cantonale neuchâteloise sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999, et le règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999 ;
- Le règlement du concours et ses annexes ;
- Le règlement SIA 142.

En cas de contradiction entre les documents du concours (règlement et ses annexes) et le règlement SIA 142, ce sont les documents de concours qui priment.

La procédure est soumise aux traités internationaux sur les marchés publics, ce qui signifie que les bureaux suisses et les bureaux étrangers dont le siège se trouve dans un des pays qui offrent la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics, sont autorisés à participer à la procédure.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du règlement SIA 142 portant sur les concours, édition 2009.

8. Conditions de participation

Le groupement d'étude doit être composé de mandataires ayant les compétences suivantes :

- un architecte (directeur du projet) ;
- un ingénieur en génie civil ;
- un ou des spécialistes CVSE.

Il appartient au concurrent de constituer son équipe. Chaque bureau ou association de bureaux spécialisés ne peut participer qu'une fois par candidature. Un bureau peut couvrir plusieurs types de compétences.

Le groupement d'étude n'a pas l'obligation d'agir en pool de mandataires (société simple). Par contre, chacune des trois compétences demandées ci-dessus devra avoir une forme juridique unique (raison individuelle, SA, sàrl ou une société simple). Exception : Si un bureau couvre deux ou les trois compétences celles-ci pourront être regroupées en une seule entité juridique.

Le concours est ouvert à tous les architectes et ingénieurs établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics et/ou qui offre la réciprocité en Suisse, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPF) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS).
- être inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (http://www.schweiz-reg.ch/).

Le cas échéant, les architectes, ingénieurs ou techniciens porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

En outre et à la première réquisition, le candidat doit être en mesure de prouver que chaque membre de son groupement d'étude est en règle avec le paiement des charges sociales de son personnel, des impôts et de la TVA ainsi qu'avec le respect des usages en vigueur dans son domaine professionnel. Ainsi, en déposant avec son projet l'attestation sur l'honneur dûment signée (annexe 13.2), le groupement d'étude certifie que tous ses membres sont inscrits au registre du commerce et n'ont aucun retard de paiement pour les charges obligatoires précitées.

Les conditions de participation doivent être remplies à la date de l'inscription.

9. Incompatibilité (pré-implication)

Les personnes ou bureaux pré-impliqués ci-dessous sont autorisés à participer à la procédure:

Nom du bureau	Type de prestation
Kannewischer Management AG et toutes les sociétés affiliées au groupe Kannewischer à Zug.	1. Etude de faisabilité 2. Etude de variantes de piscine extérieure 3. Etude des locaux techniques actuels

Ces trois études sont mises à disposition dans les annexes 9.1, 9.2 et 9.3 du présent règlement.

En cas de participation à la procédure et en cas de recours de la part d'un autre candidat, la personne et le bureau concerné doivent être prêts à faire la démonstration qu'ils ne possèdent pas d'avantage prépondérant, particulier ou déterminant, par rapport aux autres candidats, qui pourrait fausser le jeu de la concurrence.

Les personnes ou bureaux pré-impliqués ci-dessous ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions citées au chapitre précédent:

Nom de la personne ou du bureau	Type de prestation
• OPAN concept Neuchâtel SA et ses sociétés filles.	Préparation du dossier de concours.
• Tous les membres du jury de concours et les bureaux pour lesquels ils travaillent.	Préparation du dossier de concours.
• Tous les spécialistes-conseils membres du jury du concours.	Préparation du dossier de concours.

- Toute personne employée par le Maître de l'Ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours.
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours.
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Toute personne et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration du dossier de candidature ou des documents de concours, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nuit à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

10. Récusation

Les membres du jury, ainsi que les spécialistes-conseils et les suppléants se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêt entre eux et les concurrents durant le concours.

Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil ou un secrétaire de la procédure. Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable.

Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA (www.sia.ch, rubrique « Concours » ➔ Lignes directrices ➔ Document PDF « Conflits d'intérêt »).

11. Documents mis à disposition

Le jour de la publication sur SIMAP (voir chapitre 2), le présent règlement est mis à disposition accompagné de ses annexes sur le site www.simap.ch.

Voir la liste des annexes à la fin du présent règlement.

Une version sur support papier peut être livrée sur demande.

B. DEROULEMENT DU 1ER TOUR – PROCEDURE SELECTIVE

12. Modalités de participation

Le candidat respectera les conditions de participation listées au chapitre 8 du présent règlement.

Le dossier complet de candidature pour le 1er tour de la procédure sélective doit parvenir par poste au plus tard à la date et à l'adresse données au chapitre 2.

Il appartient au candidat de respecter l'échéance fixée ci-dessus. Dans le cas contraire, il sera exclu de la procédure et son enveloppe lui sera retournée non ouverte.

Seule la date et l'heure d'arrivée des documents feront foi. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des candidats de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Le dossier de candidature doit contenir les documents énumérés dans le chapitre 13, dûment complétés, datés et signés.

Les modifications de candidature après leur dépôt ne sont pas autorisées.

Pour le 1er tour de la procédure, aucun émolument de participation, ni frais de dossier n'est demandé.

13. Documents demandés

Le dossier de candidature doit contenir les documents énumérés ci-dessous, dûment complétés, datés et signés.

- Fiche d'inscription au concours (13.1) accompagnée des copies de diplômes ou d'inscription au registre des architectes et des ingénieurs (REG ou équivalent);
- Attestation sur l'honneur du respect des conditions de participation (13.2) à remplir par chaque bureau du groupement d'étude (en cas de société simple à remplir par chaque membre);
- Formulaire « Identification enjeux et problématique » (14.1) : maximum 2 pages A4 de texte (pas de dessin ou esquisse) répondant au critère C1 du chapitre 14 ;
- Formulaire « Structure du groupement d'étude » (14.2.1) : maximum 2 pages A4 ;
- Formulaire « Référence des personnes clés » (14.2.2) accompagné d'un curriculum vitae par personne clé (forme libre) ;
- Formulaire « Référence projets » (14.3) accompagné éventuellement de fiches de projet (forme libre).

14. Critères de sélection

Les critères de sélection pour le 1er tour de la procédure sélective sont :

N°	CRITERES & ELEMENTS D'APPRECIATION	PONDERATION
C1	**Identification des enjeux principaux et compréhension de la problématique générale** (esquisses ou dessins interdits) *(Formulaire (14.1) sur maximum 2 pages A4)* Eléments jugés : • Appréciation et identification des enjeux principaux ; • Compréhension de la thématique générale ; • Qualité et clarté du document remis.	40 %
C2	**Structure du groupement d'étude et capacité à remplir le mandat** *(Formulaire (14.2.1) sur maximum 2 pages A4 + pour chaque personne clé : 1 formulaire (14.2.2) + 1 CV)* Eléments jugés : • Organisation interne du groupement d'étude ; • Répartition des tâches et des responsabilités (y compris suppléance) ; • Expérience (1 projet de référence en lien avec l'objet et la fonction) des personnes clés citées dans l'organisation interne du groupement d'étude : o Architecte (directeur du projet) et son suppléant ; o Ingénieur civil ; o Ingénieur CVSE ; • Capacité à remplir le mandat.	30 %
C3	**Références récentes pour des types d'objets de taille et de complexité comparables** *(1 formulaire (14.3) par référence + fiches de projet éventuelles)* 1. Architecte : 3 références (phase SIA 41 terminée - maximum 10 ans) avec minimum une réalisation achevée ; 2. Ingénieur civil : 1 réalisation achevée (maximum 10 ans) ; 3. Ingénieur CVSE : 1 réalisation achevée (maximum 10 ans). Eléments jugés : • Type d'objet (de taille et de complexité comparables) ; • Phases d'étude et responsabilités dans le mandat (adéquation avec le présent marché) ; • Statut du mandat (en cours, terminé, actualité de la référence).	30 %

Un bureau peut couvrir plusieurs compétences. Il s'agira néanmoins de donner des références pour chacune des trois compétences demandées (architecte, ingénieur civil et ingénieur CVSE).

15. Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note).

La note 0 attribuée lors de l'évaluation d'un critère détermine que le candidat n'a pas fourni l'information demandée, ou dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères et se réserve le droit d'utiliser des demi-points. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

Ci-dessous les appréciations générales déterminant chaque note :

Annexe T1

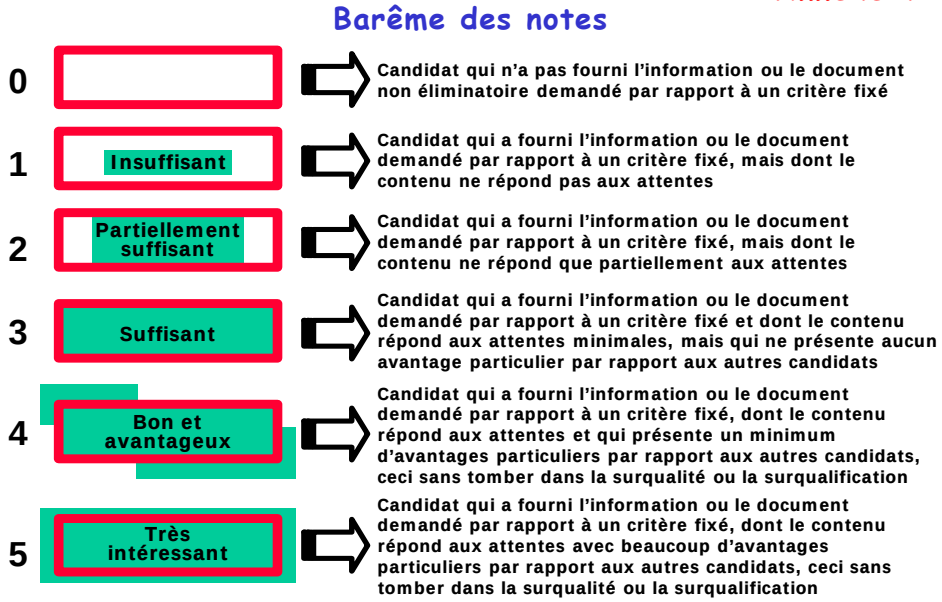

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

16. Décision de sélection

Le jury sélectionnera entre **5 et 8 groupements d'étude** sur la base des critères décrits au chapitre 14.

La décision de sélection sera notifiée par écrit sommairement motivée et sur www.simap.ch, aux candidats qui auront participé au 1er tour de la procédure sélective et dont le dossier est recevable.

C. DEROULEMENT DU 2EME TOUR : CONCOURS

17. Modalités de participation

Les candidats qui auront été sélectionnés au 1er tour et qui auront confirmé leur participation au 2ème tour via un retour complété daté et signé de la fiche de confirmation de participation au concours (17.1) et du Contrat d'utilisation concernant l'utilisation des données du SITN (17.2) pourront participer au 2ème tour et recevoir la maquette vierge (Annexe 17.3).

Le dossier complet du projet, y compris la maquette emballée dans sa caisse d'origine, envoyés franco de port ou remis en mains propres (attention aux heures d'ouverture) sous le couvert de l'anonymat, en rouleau (planches) et sous enveloppe (documents A4 et autres), devront parvenir dans le délai fixé et à l'adresse donnés au chapitre 2 pour participer au jugement

Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Pour le 2ème tour, aucun émolument de participation, ni frais de dossier n'est demandé.

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises et leur présentation entraînera l'élimination du groupement d'étude.

18. Visite des lieux

Aucune visite des lieux n'est organisée.

Il est à noter que le site des Mélèzes est public et que son accès (dans les zones publiques) est possible pendant les heures d'ouverture du site. Les locaux techniques sont visibles sur les plans de bases listés dans le cahier des charges du concours annexé.

19. Questions et réponses

Les questions relatives au concours pourront être posées directement et anonymement sur le site www.simap.ch dans un champ dédié à cet effet.

Seules les questions enregistrées avant la date donnée dans le calendrier du présent règlement seront prises en considération.

Les questions posées par écrit ou par téléphone ne seront pas prises en compte.

Les questions et les réponses pourront être téléchargées par tous les participants sélectionnés dès la date donnée dans le calendrier du chapitre 2 du présent règlement sur le site internet www.simap.ch.

Les réponses aux questions peuvent remplacer ou compléter certaines dispositions du programme et ont valeur obligatoire pour l'ensemble des participants.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de modifier / d'ajouter des informations concernant le présent document d'ici le début du 2ème tour de la procédure sélective ou au plus tard en même temps que la réponse aux questions, dans l'intérêt du concours.

20. Documents demandés

Les concurrents devront remettre l'ensemble des documents suivants:

1. **Planche n°1 - en 2 exemplaires - format A0 horizontal - comportant :**
   - Le plan de situation et d'implantation du projet à l'échelle 1 : 500 avec les bâtiments projetés à dessiner sur le fond officiel fourni par l'organisateur (document fourni en format DXF et DWG – annexe D12 du cahier des charges) indiquant les fonctions principales et entrées des bâtiments, les accès aux bâtiments, l'implantation des bâtiments, les projections des sous-sols construits, les dessertes et les circulations (piétons, deux roues, automobiles, etc.…), les aménagements extérieurs, les espaces publics, les principales cotes par rapport aux limites de propriété.

     Nord en haut ; couleurs autorisées ; fond blanc.
   - Les coupes transversales de l'ensemble de la parcelle à l'échelle 1 : 500 avec profil des bâtiments et indications des niveaux principaux.

     Couleurs autorisées ; fond blanc.
   - Les éventuels plans, coupes, élévations, schémas, perspectives et axonométries de détail complémentaires nécessaires à la compréhension du projet, échelle libre.

     Couleurs autorisées ; fond blanc.
   - La partie explicative sur les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères du projet.

     Expression libre ; fond blanc.
2. **Planches n°2 et n°3 - en 2 exemplaires - format A0 horizontal - comportant :**
   - Les plans du rez-de-chaussée, du sous-sol et des éventuels étages des bâtiments à l'échelle 1 : 200 indiquant les accès et les circulations intérieures, avec indication des fonctions principales du programme nécessaire pour la compréhension du projet et les surfaces

     Nord libre ; noir sur fond blanc.
   - Les coupes et les élévations représentatives nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1 :200.

     Noir sur fond blanc.
   - Coupe de principe et élévations partielles représentatives du projet, échelle 1 : 50 avec indication des principaux matériaux utilisés et valeurs U.

     Couleurs autorisées ; fond blanc.
3. **Maquette à l'échelle 1/500, établie sur le fond remis aux concurrents. Elle doit être blanche.**

4. Document A4, relié en 2 exemplaires, comportant :

- Rapport d'affectation décrivant notamment le concept de distribution avec le descriptif des affectations, des surfaces et volumes par affectation selon la norme SIA 416. Il doit comporter ou se référer à des schémas graphiques ou des plans en couleur (voir chapitre 21) qui expliquent le détail des calculs. Avec en annexe :
  - Formulaire « Tableau Surfaces et hauteurs SIA Programme – détaillé » (selon SIA 416) dûment rempli (20.4.1) ;
  - Formulaire « Tableau Surfaces SIA Programme - par étage » (selon SIA 416) dûment rempli (20.4.2).
- Notice architecturale - maximum 8 pages A4 - décrivant notamment :
  - Conception architecturale en rapport avec les matériaux choisis ;
  - La partie explicative sur les qualités économiques, techniques, statiques et énergétiques, du projet avec bref descriptif des concepts architecturaux relatifs au confort d'hiver, d'été, de lumière naturelle, des matériaux et de confort acoustique (voir aussi le cahier des charges énergie (annexe D8) chapitre 2.6 colonne de droite « délivrable pour le concours ») ;
  - Schéma du concept de distribution des flux (voir figure du chapitre 4.2 du cahier des charges annexe D) notamment la zone de restauration affectée à différents utilisateurs ;
  - Planification et organisation des deux phases de travaux (1ère phase : construction de la piscine couverte avec piscine extérieure en exploitation, 2ème phase : réhabilitation de la piscine extérieure avec piscine couverte en exploitation) avec flux des utilisateurs et estimation de leurs durées.
- Notice structure – maximum 3 pages A4 - décrivant notamment :
  - Le concept retenu pour les structures et les fondations, accompagné d'une description des différents systèmes statiques, des matériaux choisis et de leur adéquation avec leurs fonctions.
  - Les mesures prises pour garantir la résistance au feu, à la corrosion et aux séismes, ainsi que pour assurer une durabilité maximale ainsi qu'une surveillance et un entretien minimum ;
  - Le concept statique pour le nouveau plongeoir ainsi que pour les bassins extérieurs y compris le traitement et/ou l'interface avec les structures existantes (1954).
- Notice technique CVSE –- maximum 8 pages A4 bilan non inclus - décrivant notamment :
  - Les concepts techniques relatifs au chauffage (y compris bilan thermique), à la ventilation, au sanitaire, à la régénération de l'eau, à l'éclairage artificiel et aux mesures (voir aussi le cahier de charges énergie (annexe D8) chapitre 2.6 colonne de droite « délivrable pour le concours »).

5. Enveloppe cachetée

- Contenant la « Fiche d'identification du concurrent » (20.5) dûment complétée, datée et signée.

6. Clé USB

- Contenant tous les documents demandés dans ce chapitre, en format PDF / DWG / DXF / WORD / EXCEL (anonymes) en vue de leur reproduction dans le rapport final du jury.

21. Présentation des documents, identification et anonymat

Le jury tient à préciser qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles, limité à ce qui est demandé au chapitre précédent. Aucun rapport annexe ne sera admis.

Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les parties explicatives. Les textes seront en langue française exclusivement. Seul le système métrique est admis.

Les planches 1 à 3 seront en format A0, horizontal, avec une marge de 2 cm libre de toute indication en haut et en bas.

Le terrain naturel et les principales cotes d'altitude figureront sur les coupes et élévations. Les plans porteront la dénomination des principaux locaux.

Tous les documents doivent être rendus sur fond blanc. Ils peuvent être rendus en couleur, sauf les plans, coupes et élévations au 1:200 qui seront obligatoirement en noir et blanc.

Tous les documents et fichiers rendus y compris emballages du projet devront être anonymes sous peine d'exclusion au concours. Ils porteront uniquement la mention « Concours Centre aquatique des Mélèzes » et la devise du participant :

- en haut à gauche pour l'ensemble des planches ;
- sur la tranche avant de la maquette.

La devise ne doit pas comporter de signe ou des dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

Les fichiers informatiques de la clé USB et la clé USB elle-même doivent être anonymes. Cependant une personne externe au concours vérifiera leur anonymat avant de la transmettre au jury.

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre concurrents, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

Les plans d'affectation doivent respecter les codes de couleur suivant:

- Zone d'entrée : rose ;
- Secteur Administration et personnel : bleu foncé ;
- Restaurant : violet ;
- Secteur vestiaires : orange ;
- Secteur sanitaires : jaune ;
- Piscine couverte : bleu clair ;
- Sauna: rouge ;
- Secteur technique : vert ;
- Aménagements extérieurs en dur : marron.

22. Critères d'appréciation

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du cahier des charges du concours et seront examinés sous l'angle des principes du développement durable. Le jury sélectionnera progressivement les projets selon des priorités de jugement qu'il se sera fixé.

Il a défini les critères de jugement suivants (sans ordre d'importance) :

- Les qualités urbanistiques :
  - La cohérence par rapport à l'identité des lieux et de la ville,
  - L'insertion et l'intégration dans le site notamment le rapport avec la patinoire existante et l'espace public ainsi que le rapport au voisinage existant,
  - L'adéquation du projet aux contraintes du site (topologie, climat, végétation, lois et règlements, etc.),
  - L'implantation, les accès et les dessertes avec leur impact sur l'environnement,
  - Les aménagements extérieurs, ainsi que le traitement des espaces publics et privatifs.
- La valeur architecturale :
  - Les qualités du concept architectural et de sa volumétrie,
  - Gestion des flux, des accès extérieurs et intérieurs et des circulations,
  - Résolution de la problématique des interactions entre les espaces intérieurs et extérieurs de la piscine, la patinoire et le restaurant,
  - Les qualités spatiales et de lumière naturelle,
  - Qualité fonctionnelle pour l'exploitation et l'entretien,
  - Choix des matériaux, de leur énergie grise et leur durabilité,
  - Le respect du programme,
  - Le respect des trois piliers du développement durable.
- L'économie globale du projet
  - Coût de construction,
  - Efficience du projet en terme de rapport surfaces utiles/ surfaces d'installations,
  - Faible coûts d'exploitation (énergie, personnel, entretien, maintenance),
  - Durabilité de l'enveloppe du bâtiment.

- La valeur technique du projet
    - La pertinence, faisabilité et l'efficience du concept énergétique et CVSE,
    - Les qualités structurelles et de faisabilité du système constructif et statique.

Un projet sera exclu du jugement s'il est incomplet dans ses parties essentielles, s'il est incompréhensible ou s'il laisse supposer des intentions déloyales.

Une proposition de concours sera exclue de la répartition des prix si elle s'écarte des dispositions du programme ou du règlement sur des points essentiels.

23. Décision de jugement

La décision de jugement sera notifiée par écrit et sur SIMAP, sommairement motivée sur la base du rapport du Jury, aux candidats qui auront participé au 2ème tour et dont le dossier est recevable.

24. Prix, mentions et indemnités

Il sera attribué de 3 à 6 prix. Des mentions éventuelles pourront être attribuées dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale des prix, mentions et indemnités s'élève à CHF 330'000.- HT, montant en conformité avec les recommandations de la SIA et approuvé par la Commission des concours de la SIA.

Une indemnité forfaitaire de minimum CHF 15'000.- HT est allouée à chaque concurrent dont le projet sera admis au jugement et conforme au règlement, cahier des charges et programme du concours.

Le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail aux conditions fixées par l'article 22.3 de la SIA 142.

25. Annonce des résultats, droits d'auteur et publication du projet

Tous les concurrents qui participent au concours, s'engagent à un devoir de réserve. Tout contact avec la presse, en relation avec ce concours, est interdit. Les concurrents s'engagent à ne communiquer aucune information quelconque sur leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés ou recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'Ouvrage.

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'Ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication ou exposition. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

Les documents des projets récompensés par un prix ou une mention deviennent propriété du pouvoir adjudicateur, la propriété intellectuelle restant réservée (voir pour le surplus les conditions contractuelles de l'annexe 28.1).

26. Rapport du jury

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

27. Exposition publique des projets

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés ou recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la date de la fin de l'exposition publique.

28. Suite du concours

À l'issue du concours, le maître de l'ouvrage envisage de confier des mandats de gré à gré aux auteurs du projet recommandés par le jury, ci-après nommée « équipe lauréate ». Basés sur les éditions en vigueur des normes SIA 102, 103 et 108, ces mandats porteront sur un minimum de 64.5% des prestations ordinaires. Les contrats qui formaliseront ces mandats seront élaborés à partir des modèles mis à disposition par la KBOB.

En respect de l'article 23 de la RELCMP, le Maître de l'Ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Les conditions contractuelles générales suivantes s'appliquent :

- Le cahier des charges et le règlement du concours correspondent aux exigences contractuelles minimales des futurs contrats ;
- Les contrats seront établis sur la base de projet de contrat KBOB et leurs conditions générales (voir annexe 28.1) ;
- La rémunération horaire sera négociée pour chaque contrat et ne dépassera pas les règles et tarifs usuels pour les mandats publics de la région ;
- Une éventuelle réduction des prestations ordinaires (avec un minimum de 64.5%) ne donne droit à aucune indemnité ;
- Les devis seront expertisés par un économiste de la construction. En cas de non-respect du plafond de CHF 35 millions HT pour la construction du projet selon CFC 1, 2, 3, 4 (sans les honoraires), le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'imposer au groupe de mandataires dans le cadre de ses prestations une adaptation du projet pour que ce budget soit respecté ;

- L'équipe lauréate peut uniquement changer les personnes clés annoncées si les remplaçants ont des compétences identiques ou supérieures. Pour ce faire, le maître de l'ouvrage donnera son accord écrit ;

- Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et l'adjudicateur.

- Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, d'adjoindre d'autres spécialistes en les mandatant directement.

De plus, les conditions contractuelles particulières suivantes s'appliquent aux différentes spécialités:

Architecte :

- Coefficient n selon SIA 102 :
  - La piscine couverte est en catégorie d'ouvrage V (degré de difficulté n=1.1),
  - La piscine extérieure est en catégorie d'ouvrage III (degré de difficulté n=0.9).
- Coefficient r = 1.0 ;
- Tous les autres coefficients à 1.0 ;
- Pour le calcul du coût déterminant (B), la part qui concerne les ingénieurs spécialistes sera réduite d'un coefficient à discuter.

Ingénieur civil :

- Calcul n selon SIA 103 : n = 1.0 (sera éventuellement adapté à la hausse ou à la baisse en fonction de la complexité de la structure) ;
- Tous les autres coefficients à 1.0.

Ingénieur CVSE :

- Calcul n selon SIA 108 : n = 1.0 (sera éventuellement adapté à la hausse ou à la baisse en fonction de la complexité) ;
- r = 1.0 ;
- Tous les autres coefficients à 1.0.
- Ces coefficients comprennent toutes les exigences du cahier des charges énergie du concours et toutes les prestations à convenir spécifiquement de la norme SIA 108, chapitres 4.53 et 4.61 pendant deux ans pour l'atteinte de la catégorie A selon SIA 2031.

Information donnée à titre indicatif concernant la planification du projet :

Il est prévu, dès le choix du lauréat, de démarrer les études immédiatement par l'avant-projet (avec devis à ± 15%) puis le projet de l'ouvrage (avec devis à ± 10%) afin d'obtenir le crédit de construction en 2016. Le permis de construire sera déposé immédiatement après la sanction du plan spécial qui sera mené en parallèle.

29. Procédure en cas de litige

Le présent règlement est sujet à recours dans un délai de 10 jours auprès de :

La Cour de droit public du Tribunal cantonal
Rue du Pommier 1
2001 Neuchâtel

Il en va de même de la décision de sélection des candidats pour le 2ème tour, de la décision du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel et de la décision d'adjudication.

D. CAHIER DES CHARGES

Voir annexe D du présent règlement.

E. DISPOSITIONS FINALES

La participation à la procédure sélective et au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document et du programme du concours, des réponses aux questions, ainsi que du règlement SIA 142 édition 2009.

Le présent document a été approuvé à la date du document figurant en première page.

L'attestent :

Pour le Maître de l'Ouvrage :

Monsieur Alexandre HOULMANN .....

Pour le jury :

Président

Monsieur Bruno MARCHAND * .....

Membres

Monsieur Dominique BOURQUIN * .....

Madame Patricia CAPUA MANN * .....

Monsieur Denis CLERC .....

Monsieur Alexandre HOULMANN .....

Monsieur Pierre SCHNEIDER .....

Monsieur Van Yan TRUONG * .....

Signature du responsable de l'entreprise

D2X international
112/114 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél : 01 42 94 02 00
Fax : 01 42 94 14 47

Monsieur Jean-Pierre VEYA ……

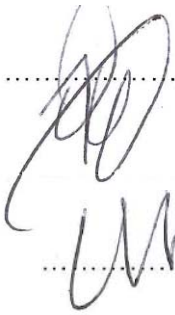

Monsieur Laurent VUILLEMIER * ……

***** Membres du jury indépendants du Maître de l'ouvrage

Suppléants :

Monsieur Alexandre HECHE ……

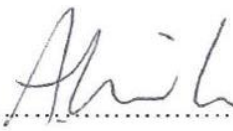

Monsieur Théo HUGUENIN-ELIE ……

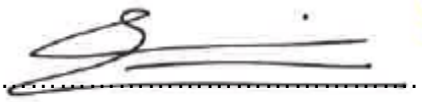

L'organisateur de la procédure et les membres signataires ci-dessus s'engagent à respecter le présent règlement et ses annexes jusqu'à la fin du concours.

Pour la commission SIA 142/143

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes certifie par son courrier du 27.10.14 que le présent règlement de concours est conforme au règlement SIA 142 édition 2009 en y mettant une réserve en raison de la définition de conditions contractuelles unilatérales.

L'ORIGINAL DES SIGNATURES EST CONSULTABLE AUPRÈS DE L'ORGANISATEUR

F. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexes du présent règlement :

Annexe 9.1 : Etude de faisabilité - Kannewischer
Annexe 9.2 : Etude de variante de piscine extérieure - Kannewischer
Annexe 9.3 : Etude des locaux techniques actuels – Kannewischer

Annexe 17.3 : Bon de retrait de la maquette

Annexe 28.1 : Base de projet de contrat et conditions générales

Annexe D : Cahier des charges du concours avec programme détaillé des surfaces
Annexes D1 à D13 : Annexes du Cahier des charges

Autres informations accessibles sur un site internet :
www.simap.ch (avis officiel + loi et règlement cantonal d'application de l'AIMP)
www.sia.ch (toutes normes et règlement SIA)

Formulaires annexés à rendre pour la procédure sélective :

- Fiche d'inscription au concours (13.1) ;
- Attestation sur l'honneur du respect des conditions de participation (13.2) ;
- Formulaire « Identification enjeux et problématique » (14.1) ;
- Formulaire « Structure du groupement d'étude » (14.2.1) ;
- Formulaire « Référence des personnes clés » (14.2.2) ;
- Formulaire « Référence projets » (14.3).

Formulaires annexés à rendre pour la procédure concours :

- Fiche de confirmation de participation au concours (17.1)
- Contrat d'utilisation concernant l'utilisation des données du SITN (17.2)
- Formulaire « Tableau Surfaces et hauteurs SIA Programme – détaillé » (20.4.1)
- Formulaire « Tableau Surfaces SIA Programme - par étage » (20.4.2)
- Fiche d'identification du concurrent (20.5)